

Pas d'éducation physique obligatoire pour les futurs professeurs des écoles !

Pour la première fois dans l'histoire, il n'y aura pas d'épreuve obligatoire d'EPS au concours des professeurs des écoles. Un professeur des écoles pourra débiter sa carrière sans avoir eu aucune formation en Éducation Physique et Sportive (EPS). Il aura pourtant à enseigner, 3 heures par semaine, un programme prenant appui sur diverses activités physiques et sportives adaptées à l'âge des enfants (natation, gymnastique, course longue...). Ce n'est pas le brevet de 50m de natation, ni l'attestation aux premiers secours exigés comme pré-requis pour tous qui suffiront pour enseigner ces activités !

Les enseignants risquent donc d'être en difficulté sur le plan pédagogique, mais aussi sur le plan juridique, au cas où ils seraient confrontés à un accident avec les élèves.

En effet, un enseignant à un statut de fonctionnaire de l'Etat qui lui donne une dérogation pour enseigner la plupart des activités physiques dans le cadre scolaire. Il n'a pas besoin des qualifications qui sont requises pour les intervenants rémunérés en dehors de l'école.

Or, ces qualifications intègrent de façon prioritaire les exigences liées à la sécurité (traitement de l'activité pour les jeunes enfants, connaissance et utilisation du matériel, des différents milieux, etc.).

La dérogation donnée aux enseignant-es n'a donc de sens que si l'Etat offre une formation à l'enseignement de l'EPS ! Ce qui n'est plus le cas avec la nouvelle réforme. Selon le Journal Officiel, paru le 7 janvier 2010, l'épreuve EPS au concours devient optionnelle. Une lauréate ou lauréat du concours pourra donc enseigner sans que l'Etat ait vérifié la moindre de ses compétences en EPS. De plus, l'épreuve au concours, telle qu'elle est conçue, ne sollicitera quasiment aucune préparation physique pour un grand nombre de candidat-es qui pourront délaissé cette formation qui, elle non plus, n'est plus obligatoire ! Cerise sur le gâteau, une ou un candidat qui choisira l'EPS au concours pourra jusqu'au dernier moment présenter un certificat médical lui permettant d'avoir une note assez élevée (15/20) sans se soumettre à aucune épreuve physique !

La solution passe par deux choses : une épreuve obligatoire d'EPS lors du concours de recrutement et par un cadrage national des formations.

Depuis un an le gouvernement refuse les deux ! L'un au nom du coût élevé des concours, l'autre, au nom de l'autonomie des Universités. Nous l'avons alerté plusieurs fois mais sa précipitation à faire passer sans concertation sa réforme dite de « mastérisation », décriée par la quasi-totalité des acteurs concernés, l'amène à des absurdités.

Nous demandons solennellement la remise à plat totale de l'ensemble de la réforme permettant une véritable formation professionnelle de dimension universitaire, intégrant le retour à une épreuve obligatoire d'EPS au concours des professeurs d'école et rendant la formation incontournable.